

## **65 - Conventonnement avec les Maisons de Quartier Associatives et avec la CAF du Doubs - Prolongation des conventions en cours**

*Mme SCHOELLER, Première Adjointe, Rapporteur :*

### **I - Rappel du contexte des Maisons de Quartier/Centres Sociaux bisontins**

Les Maisons de Quartier sont des structures ouvertes à toutes les familles, à tous les individus et à toutes les générations. Elles jouent un rôle central d'animation, de développement local et de coordination de la vie sociale d'un quartier, favorisent l'éducation (accompagnement à la scolarité, aide à la parentalité...), l'accès à la culture, au sport, la démocratie de proximité et encouragent les initiatives des habitants et le bénévolat. Elles offrent également des services en matière d'emploi, d'insertion et de solidarité. Certaines ont développé des savoir-faire particuliers en matière culturelle, et/ou sociale, et/ou sportive et proposent un éventail plus ou moins important d'activités à leurs adhérents.

Ces structures sont au nombre de 7 à Besançon :

- 4 sont associatives (ASEP Cras Chaprais, Comité de Quartier de Rosemont St-Ferjeux, MJC de Besançon Clairs-Soleils, MJC Palente Orchamps),
- 3 sont municipales (MQ de Grette Butte, MQ de Montrapon Fontaine Ecu, MQ de Planoise).

L'ensemble de ces structures bénéficie d'agrément «Animation Globale» (encore appelé «agrément centre social») et «Animation Collective Familles» délivrés par la CAF.

La reconnaissance de la CAF distingue donc des structures qui jouent un rôle central d'animation et de coordination de la vie sociale dans leurs quartiers d'implantation.

Les relations entre la Ville et les quatre structures de quartiers associatives :

- . MJC de Besançon Clairs-Soleils
- . MJC de Palente Orchamps
- . ASEP Cras Chaprais
- . Comité de Quartier de Rosemont St-Ferjeux

sont régies par des conventions pluriannuelles initialement passées pour la période 2006/2008.

Ces conventions sont élaborées en partenariat avec chacune de ces structures, sur la base de leurs projets associatifs respectifs et des contenus que la Ville entend soutenir.

Elles ont été régulièrement prolongées jusqu'à aujourd'hui notamment du fait des difficultés économiques et financières éprouvées par certaines de ces structures qui ont engendré des difficultés et des retards dans l'élaboration de modalités de partenariats élargies et renouvelées.

A ce sujet, force est de constater que deux de ces structures (Comité de Quartier de Rosemont St-Ferjeux et ASEP Cras Chaprais) ont connu au cours de ces dernières années de graves difficultés financières qui auraient pu remettre en cause leur existence.

La Ville et ses partenaires se sont mobilisés pour leur apporter leur soutien qui a toujours été subordonné à la recherche, par ces structures, de solutions internes permettant de créer les conditions d'un redressement pérenne.

C'est ainsi que le Comité de Quartier de Rosemont St-Ferjeux a décidé de se séparer de son Accueil de Jour «La Buanderie» (qui a fusionné avec l'Association BJA) et a mis en oeuvre un plan social drastique (- 5 ETP).

De son côté, l'ASEP Cras Chaprais a notamment procédé à l'augmentation de ses tarifs d'activités de loisirs, tout en cherchant à réaliser des économies de gestion.

Plus récemment, en septembre dernier, la MJC de Besançon Clairs-Soleils a fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire assortie d'une phase d'observation de 6 mois. Ses difficultés sont notamment liées à son site du Loutelet qui connaît, depuis quelque temps, une nette diminution de son activité.

La situation de ces structures reste donc globalement très fragile, dans un contexte économique et social lui-même très délicat qui risque d'aggraver ces difficultés.

## **II - Les futurs conventionnements et l'élargissement du partenariat à la CAF du Doubs**

Les conventions actuellement en cours, initialement passées pour la période 2006/2008 ont donc fait l'objet de plusieurs prolongations tant il apparaissait hasardeux d'en conclure de nouvelles dans le contexte rappelé plus haut.

Malgré ces difficultés, un important travail a été mené entre les structures associatives et les délégations de la Ville afin d'envisager, le cas échéant, d'étendre le champ des partenariats à venir.

Cependant, les conventions qui découleront de ce travail devront clairement réaffirmer la fonction de coordination, d'animation et de développement local que doivent assumer ces structures et qui est induite par leur agrément «animation globale».

De ce point de vue, la Ville se reconnaît parfaitement dans les fonctions «centre social» assumées par ces structures au titre de l'agrément délivré par la CAF.

Cette convergence de vue fait que la CAF du Doubs est prête à cosigner avec la Ville les futures conventions.

Cette cosignature aurait pour avantage principal de donner des signes forts aux structures associatives :

- elle constituerait le gage d'un accompagnement partenarial et durable des structures associatives par leurs deux principaux partenaires publics,
- elle permettrait de simplifier les modalités de gestion et d'évaluation des partenariats en évitant les redondances et en permettant à tous de se concentrer sur l'essentiel c'est-à-dire le service aux familles bisontines,
- elle permettrait enfin d'envisager la création d'un véritable réseau des Maisons de Quartier bisontines, associatives et municipales, sous l'égide des deux partenaires.

### Le contenu des conventions :

Les conventions seraient articulées autour de 2 séries de fonctions complémentaires et d'un territoire d'intervention :

- fonctions générales réalisées au titre de l'agrément «animation globale» délivré par la CAF :
  - . fonction d'accueil et d'information ouverts à tous les publics,
  - . fonction de médiation entre les habitants et l'offre de services au sein des quartiers concernés,
  - . fonction de coordination des différentes initiatives (associatives, participatives...).
- fonctions thématiques
  - . activités culturelles, sportives, éducatives, d'animation, ou relevant du champ social/emploi/insertion.

### III - Prolongation des conventions en cours

Compte tenu du contexte évoqué au chapitre I et malgré l'énergie déployée par les différents partenaires pour avancer rapidement, la formalisation des nouveaux partenariats n'est pas complètement finalisée.

De surcroît, la CAF du Doubs récemment créée suite à la fusion des CAF de Besançon et de Montbéliard, vient d'installer son nouveau conseil d'administration et a informé la Ville qu'elle ne serait pas en mesure de signer les nouvelles conventions avant la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2012.

Enfin, la MJC de Besançon Clairs-Soleils a demandé à ce que la convention en cours soit prolongée jusqu'à la mi 2012, de manière à ce qu'elle soit en mesure, à l'issue de la phase de redressement judiciaire dans laquelle elle se trouve actuellement, de retravailler sereinement sur son projet associatif.

Par ailleurs, il n'est pas envisageable de rester, ne serait-ce que quelques mois, sans conventionnement avec ces structures qui doivent pouvoir bénéficier, dès le début de l'année civile, du versement d'un premier acompte de leur subvention annuelle.

Pour toutes ces raisons, il est proposé de prolonger de six mois les quatre conventions en cours.

Toutefois, si les conventions devaient être prêtes plus tôt, elles seraient soumises à l'approbation des instances délibérantes de chacune des parties avant cette échéance.

Les 4 associations bénéficieront, en début d'année 2012, d'un premier acompte de subvention.

Ces acomptes étaient, dans la convention initiale, versés en 4 fois, le 1<sup>er</sup> étant d'un montant égal au quart de la subvention allouée l'année précédente.

Cette disposition a cependant évolué pour tenir compte des rythmes de trésorerie de ces structures et de la nécessité pour elles d'éviter de mobiliser de coûteuses lignes de trésorerie.

Pour ces raisons, il est proposé de leur verser dès le mois de janvier, les acomptes suivants :

- 100 000 € ramenés à 70 000 € (voir ci-dessous) : MJC de Besançon Clairs-Soleils (rappel subvention de fonctionnement 2011 : 295 000 €)
- 81 730 € : MJC de Palente Orchamps (rappel subvention de fonctionnement 2011 : 163 460 €)
- 54 540 € : ASEP Cras Chaprais (rappel subvention de fonctionnement 2011 : 163 620 €)
- 46 285 € : Comité de Quartier de Rosemont St-Ferjeux (rappel subvention de fonctionnement 2011 : 185 140 €).

La situation de la MJC des Clairs-Soleils (mise en redressement judiciaire) impose d'adopter des mesures particulières. En effet, cette dernière est contrainte par des échéances financières obligatoires. La prochaine d'entre elles tombe le 15/01/2012 et se monte à 30 000 €, somme dont la MJC ne dispose pas actuellement. Le calendrier municipal de début 2012 est donc incompatible avec cette échéance obligatoire.

C'est la raison pour laquelle il est proposé d'octroyer dès à présent à la MJC de Besançon Clairs-Soleils la somme de 30 000 €.

Cette somme, anticipée sur le 1<sup>er</sup> acompte 2012, sera retranchée de ce dernier qui sera donc ramené à 70 000 €.

## Propositions

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte des éléments du présent rapport et notamment de la volonté commune de la CAF du Doubs et de la Ville de signer conjointement les prochaines conventions de partenariat avec les 4 maisons de quartier associatives/centres sociaux bisontins,

- de prolonger les conventions en cours avec les 4 structures selon les modalités suivantes :

- . la MJC de Besançon Clairs-Soleils : 1<sup>er</sup> semestre 2012,
- . la MJC de Palente Orchamps : 1<sup>er</sup> semestre 2012,
- . l'ASEP Cras Chaprais : 1<sup>er</sup> semestre 2012,
- . le Comité de Quartier de Rosemont St Ferjeux : 1<sup>er</sup> semestre 2012,

- d'autoriser Mme la Première Adjointe à signer les avenants de prolongation correspondants,

- de verser dès à présent et par anticipation sur le 1<sup>er</sup> acompte 2012 la somme de 30 000 €, prélevée au chapitre 65.422/6574 CS 47030 à la MJC de Besançon Clairs-Soleils et d'autoriser Mme la Première Adjointe à signer l'avenant correspondant,

- de verser dès la fin du mois de janvier 2012 à titre d'avance sur la subvention 2012 les montants suivants :

- . 70 000 € à la MJC de Besançon Clairs-Soleils
- . 81 730 € à la MJC de Palente Orchamps
- . 54 540 € à l'ASEP Cras Chaprais
- . 46 285 € au Comité de Quartier de Rosemont St-Ferjeux.

En cas d'accord sur ces propositions, la somme totale, soit 252 555 € sera prélevée au chapitre 65.422/6574 CS 47030 sur les crédits ouverts au BP 2012.

**«M. LE MAIRE** : Des remarques ? Je n'en vois pas. C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Mme HINCELIN, M. GHEZALI, M. LE MAIRE, Mlle RONZI, M. MONNEUR, Mme MICHEL, Mme FALCINELLA et M. LEUBA n'ont pas pris part au vote.

*Récépissé préfectoral du 16 décembre 2011.*